

Décision du Conseil communal de Bruxelles (28 octobre 1957)

Légende: Le 28 octobre 1957, le Conseil communal de Bruxelles se prononce en faveur de la candidature de la ville de Bruxelles comme siège des nouvelles institutions européennes.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Organisations internationales. Conférence intergouvernementale pour le marché commun et l'Euratom, AE 7761.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/decision_du_conseil_communal_de_bruelles_28_octobre_1957-fr-32419a45-1cce-48a4-a976-7c31a41f1318.html

Date de dernière mise à jour: 16/09/2013

Conseil communal

Séance publique du 28 octobre 1957

VU les articles 75 et 76 de la loi communale;

CONSIDERANT que l'organisation internationale de l'Europe va s'affermir par la mise en application des conventions du Marché Commun et de l'Euratom;

CONSIDERANT que ces nouveaux organismes n'ont pas encore fixé leur siège;

CONSIDERANT l'importance de leur mission et qu'il est du devoir de la Nation belge, comme de sa capitale, de faciliter la réalisation de ces nouvelles activités européennes;

CONSIDERANT que Bruxelles, par sa position géographique, assurant de rapides communications avec l'étranger, centre important de sciences, d'arts et de culture, permettant un plein épanouissement de toutes les activités humaines dans une atmosphère de liberté totale, est capable d'accueillir le siège des nouvelles institutions;

CONSIDERANT qu'elle est propriétaire du vaste domaine du Heysel complètement équipé, tant au point de vue voirie que raccordement d'eau, en gaz et électricité;

Que d'autre part, la Ville de Bruxelles peut, dès maintenant, promettre ses bons offices en vue de l'installation temporaire de services provisoires

DECIDE :

Article 1

Sous la réserve de l'accord du Gouvernement belge, la Ville de Bruxelles offre et accepte d'être le siège des organismes internationaux destinés à mettre en œuvre les conventions du Marché Commun et de l'Euratom.

Article 2

A l'exception des Grands Palais et des terrains affectés à leur service de parking, tout le plateau du Heysel dont elle est propriétaire est réservé exclusivement à ces organismes.

Article 3

Les modalités d'occupation seront déterminées ultérieurement en accord avec le Gouvernement belge et les représentants des organismes intéressés.

Article 4

Dès maintenant, la Ville de Bruxelles offre ses bons offices en vue d'assurer l'équipement immobilier nécessaire à l'installation temporaire des services provisoires de ces organismes.

Article 5

La présente délibération, après avoir été dûment approuvée, sera portée à la connaissance des Autorités Internationales intéressées.

Ainsi délibéré en séance publique du 28 octobre 1957.

Par le Conseil :



Le Secrétaire

Le Conseil,